

**COMPTE RENDU de la
SÉANCE du 17 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy JAHANT, Maire.

Présents : Guy JAHANT, Gilbert EGRAZ, Nicolas QUEFFURUS, Nicole PANSERI.

Excusés : Serge SOUQ procuration à Nicole PANSERI, Henri FLOTTES procuration à Gilbert EGRAZ, José-Valentine SAMARAN, Emmanuelle BODIN procuration à Guy JAHANT, Luc LACROIX procuration à Guy JAHANT.

Absents : Colette HELLEBOID, Jérôme BAGNOUL,

Le secrétaire de séance est Nicolas QUEFFURUS.

Ordre du Jour

Délibération n° 1 – AVENANT AU CONTRAT SIGNE AVEC LCEET

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 novembre 2019 qui a autorisé le maire à signer la promesse de bail emphytéotique du 15 novembre 2019 consentie pour une durée de 3 ans avec La Compagnie Energies Et Territoires SAS (LCEET) afin que ce dernier procède aux études nécessaires à la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit "Garrigues".

Dans le même temps, le projet d'aménagement de l'Eco-Parc, dans lequel s'inscrit le projet de centrale photovoltaïque, a connu différentes évolutions impliquant plusieurs partenaires privés et publics.

Monsieur le Maire indique que, en raison du projet Eco-Parc et en accord avec La Compagnie Energies Et Territoires SAS (LCEET), il convient de modifier le parcellaire porté à l'article I de la promesse de bail.

Après discussion, le conseil municipal décide de modifier l'article I de la promesse de bail emphytéotique tel que convenu avec LCEET. Les autres dispositions de la promesse de bail emphytéotique du 15 novembre 2019 sont et demeurent inchangées. Le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à la modification de cette promesse de bail.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

PARCELLE AI 146 : M. le Maire indique qu'il a reçu une proposition de don de la partie « accès à deux lots » de la parcelle destinée à recevoir 4 lots (partage familial). Après une étude sommaire, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50